



C.B. INTERCLUBS VÉTÉRANS

RÈGLEMENT 2026



ARTICLE 1. PRINCIPE.

1 - 1 Principe.

Le Championnat de Belgique Interclubs Vétérans s'adresse tant aux équipes Dames qu'aux équipes Messieurs/Mixtes. Elle vise à désigner, chez les unes et les autres, le meilleur club de Belgique. Les deux compétitions ont lieu simultanément et au même endroit.

1 - 2 Formule.

Il se déroule suivant la formule décrite à l'article 9.

ARTICLE 2. REGLEMENT.

2 - 1 Le Championnat de Belgique Interclubs Vétérans se déroule conformément au Règlement officiel International de Pétanque (R.O.I.P.) tel que paru dans sa dernière édition.

2 - 2 Exceptions.

Tout club dont aucun joueur ou joueuse n'est présent au terrain dans les trente minutes qui suivent l'heure prévue pour le début de la compétition est déclaré forfait et ne peut participer à la suite de la journée.

En cas de retard imprévu de dernière minute, le délégué du club est tenu de téléphoner sans délai à la permanence téléphonique établie au siège de l'organisation.

Le jury se réserve la décision quant à la participation à la rencontre et aux sanctions éventuelles à appliquer.

Des terrains de dimensions minimales de 12 m. x 2 m. sont admis.

2 - 3 Toutes les parties, se jouent en 13 points.



C.B. INTERCLUBS VÉTÉRANS

RÈGLEMENT 2026



2 - 4 Cartes de matches.

Toutes les cartes de match doivent être remplies après chaque mène faute de quoi les deux équipes seront disqualifiées pour la partie en cours. Les cartes de matches, portant mention des résultats, doivent obligatoirement être rentrées au secrétariat de la compétition dès la fin des parties. Dans le cas de cartes de matches mentionnant des résultats erronés, si l'erreur n'est pas décelable à leur rentrée, la responsabilité de la table et de l'organisateur est dérogée. Toutefois le jury se réserve le droit de ne pas distribuer de cartes de matches ou de poules.

2 - 5 Signes distinctifs.

Tant lors des épreuves éliminatoires provinciales, fédérales que lors de la journée nationale, joueurs et joueuses sont tenus de porter visiblement les signes distinctifs de leurs cercles (vêtements ou survêtements de même texture et coloris ainsi que l'insigne de leur club), et ce dès le début de la compétition. Les Présidents Sportifs du Faïtier peuvent déroger à cet article en fonction de toute situation climatique particulière.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

3 - 1 Tout club régulièrement affilié à l'une des deux Fédérations peut participer au Championnat de Belgique Interclubs : il ne peut cependant engager qu'une seule équipe de trois triplettes en Messieurs/Mixtes et/ou de trois doublettes en Dames avec chacune trois réserves. Les réserves peuvent être non-résidents mais ne pourront remplacer qu'un non-résident dans la tripléte ou doublette.

Pour les compétitions en tripléte [doublette], un minimum de six [4] joueurs de nationalité belge ou résidant en Belgique doit jouer par équipe et par tour.

3 - 2 Si la présence de Dames n'est pas exclue dans la composition des équipes Messieurs/Mixtes, une dame maximum est autorisée par tripléte. Aucun handicap n'est accordé par Dame éventuellement alignée. Pour ce qui concerne les doublettes Dames, il n'est pas permis, à l'encontre de certaines pratiques provinciales, d'y inclure des minimes, cadets ou juniors masculins.



- 3 - 3** Au cours d'une même journée on peut inscrire 1 réserve nominative pour chaque triplète ou doublette. Un joueur de réserve peut être aligné par triplète. Un joueur de réserve peut être remplacé entre deux mêmes et ne peut plus être remplacé par la suite au cours du même tour. Ce changement doit être signalé à l'arbitre.

Le capitaine signale le changement à la table de match avant le début du tour suivant, avant le tirage au sort, et cela est indiqué sur la feuille de match.

Le joueur/la joueuse sortant(e) ne peut réintégrer que la même triplète ou doublette. Il est admis qu'un club qualifié pour la phase suivante de la compétition (après les sorties de poules), introduise à son gré, toute modification qu'il juge utile dans la composition de ses équipes. Ces modifications interviendront avant le début des matchs de la seconde phase (élimination directe). Une fois la (les) modification(s) effectuée(s), la composition ne pourra plus être modifiée.

- 3 - 4** Joueurs et joueuses doivent être porteurs de leur licence et la présenter. Celle-ci doit être signée par le ou la titulaire et être munie d'une photographie récente (5 ans max).
Pas de licence, pas de participation. Les photocopies sont interdites.
Aucun document justificatif émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

- 3 - 5** Forfait.

Les clubs qualifiés pour la journée finale nationale ont l'obligation de participer à la compétition. En cas d'absence non légitimée, une amende de 200 € sera infligée au club fautif.

Le comité Faïtier (dans la mesure du possible) pourvoit au remplacement des clubs défaillants en faisant appel aux réserves dans l'ordre du classement lors de l'épreuve fédérale. Si le motif d'absence invoqué par le club concerné n'est pas reconnu valable, le club remplaçant se verra créditer d'un montant de 150 €. Le jour de la compétition, sur place, en cas d'absence d'un club, aucun remplacement n'est autorisé.



C.B. INTERCLUBS VÉTÉRANS

RÈGLEMENT 2026



ARTICLE 4. DATES.

4 - 1 Le comité Faïtier se réserve le choix annuel le plus judicieux.

ARTICLE 5. PROTECTION

5 - 1 La journée finale nationale de la Coupe de Belgique Interclubs ne fait l'objet d'aucune disposition de protection si ce n'est dans la Province organisatrice si des tournois connexes et/ou de propagande sont organisés.

ARTICLE 6. DROIT D'EXPLOITATION.

6 - 1 Un droit d'exploitation est exigé des organisateurs de la journée finale nationale. Il est fixé annuellement par le comité Faïtier.

ARTICLE 7. INSCRIPTIONS

7 - 1 Les comités sportifs provinciaux enregistrent les inscriptions des clubs de leur ressort, ils fixent la clôture de celles-ci en fonction de la date arrêtée pour leurs éliminatoires provinciales. Ce processus n'est bien entendu applicable qu'au premier stade, provincial, de la compétition.

ARTICLE 8. DROIT DE PARTICIPATION.

8 - 1 Aucun droit de participation n'est demandé.

ARTICLE 9. FORMULE.

9 - 1 Deux phases sont prévues :

- La journée de qualification fédérale.
- La journée finale nationale.



Si la formule est libre au niveau des deux premières phases, pour la journée finale nationale c'est une formule spéciale qui est prévue, selon une grille préétablie par le comité sportif national.

9 - 2 Éliminatoires fédérales.

Les éliminatoires fédérales sont organisées sous la responsabilité des comités sportifs fédéraux et suivant la formule que ceux-ci jugent, localement, la plus adéquate.

Elles visent à désigner, dans chaque catégorie, les seize clubs qui participeront à la journée finale nationale. Le quorum de participation par fédération est fixé par le comité national.

Ces épreuves doivent obligatoirement se dérouler à la date imposée par le comité national. Le résultat de ces épreuves doit être communiqué au secrétariat national à une date imposée par ce même comité.

Toute participation aux éliminatoires provinciales et fédérales reste libre et peut être encouragée toutefois sans subir de pression de la part des instances provinciales et fédérales sur les clubs ou sur les joueurs.

Le comité Faïtier souhaite que les règlements nationaux ne puissent pas être sujets à interprétation de la part des Fédérations et des Provinces.

9 – 3 Journée finale nationale.

En principe, les clubs qualifiés lors de la finale fédérale, dans chaque catégorie, participent à la journée finale nationale. Cependant, chaque Fédération reste libre quant à ses sélections.

Dans chaque catégorie, la formule est :

Première phase :

Masculins :

Quatre poules de quatre clubs (en cas d'absence possibilité de poule de trois clubs) composées chacune de deux équipes de la FBFP et de la PFV.



C.B. INTERCLUBS VÉTÉRANS

RÈGLEMENT 2026



Féminins :

Deux poules de quatre clubs (en cas d'absence possibilité de poule de trois clubs) composées chacune de deux équipes de la FBFP et de la PFV.

La première partie des poules opposera obligatoirement des clubs de ligues différentes. Les deux premiers classés à l'issue de la poule accéderont ensuite à la première catégorie, les deux autres tomberont en deuxième catégorie.

Deuxième phase : Par système d'élimination directe

Masculins :

1/4 finale, ½ et Finale : 1/4 finale opposera le premier d'une poule au second de l'autre poule.

Féminins :

½ et Finale : demi-finale opposera le premier d'une poule au second de l'autre poule.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

- 10 - 1** Toute infraction au R.I.P. ou au présent règlement particulier relève du Règlement Disciplinaire de la Fédération dans laquelle la compétition est disputée avec un éventuel droit d'appel auprès du comité national.
- 10 - 2** Il est interdit de consommer des substances interdites, de fumer, de vaper, d'utiliser un téléphone portable et des boissons alcoolisées sur et autour du terrain et à proximité du secrétariat du concours. Toute infraction à cet article entraînera une disqualification immédiate.
- 10 - 3** Il est possible que des contrôles de dopage et/ou d'alcoolémie soient effectués. Par son inscription, chaque participant s'engage à accepter et à respecter les directives données.



C.B. INTERCLUBS VÉTÉRANS

RÈGLEMENT 2026



ARTICLE 11. JURY

11 - 1 Composition

La composition du jury est arrêtée par le comité Faïtier.

11 - 2 Décisions

Les décisions du jury sont irrévocables et souveraines pour toutes questions administratives et sportives ayant trait à la compétition.

Le jury peut prendre toute mesure qu'il juge utile pour en assurer la bonne marche et peut statuer sur tout cas non prévu au présent règlement auquel, de ce fait, certaines modifications peuvent éventuellement être apportées.

ARTICLE 12. ABSENCES

Toute absence devra être légitimée.

Tout club qualifié, absent à la journée finale et qui ne fournit pas une justification écrite au secrétariat national dans les 3 jours ouvrables suivant la compétition se verra interdire de participation pour la saison suivante aux :

- Championnat Fédéral Interclubs Vétérans (C.F.I.V.),
- Championnat de Belgique Interclubs Vétérans (C.B.I.V.)

Cette interdiction de participation sera accompagnée d'une amende de 200 €. Ces interdictions et amendes seront appliquées sans comparution par le Président Sportif Fédéral de la Fédération dans laquelle s'est déroulé le championnat. Les règles disciplinaires ainsi que le règlement spécifique à la compétition seront d'application pour tout absent dont le motif d'absence n'aura pas été reconnu valable.

Les cas de force majeure seront étudiés par le comité Faïtier.

Françoise DUPONT
Président Sportif Fédéral FBFP

Rudi VANSNICK
Président Sportif Fédéral PFV